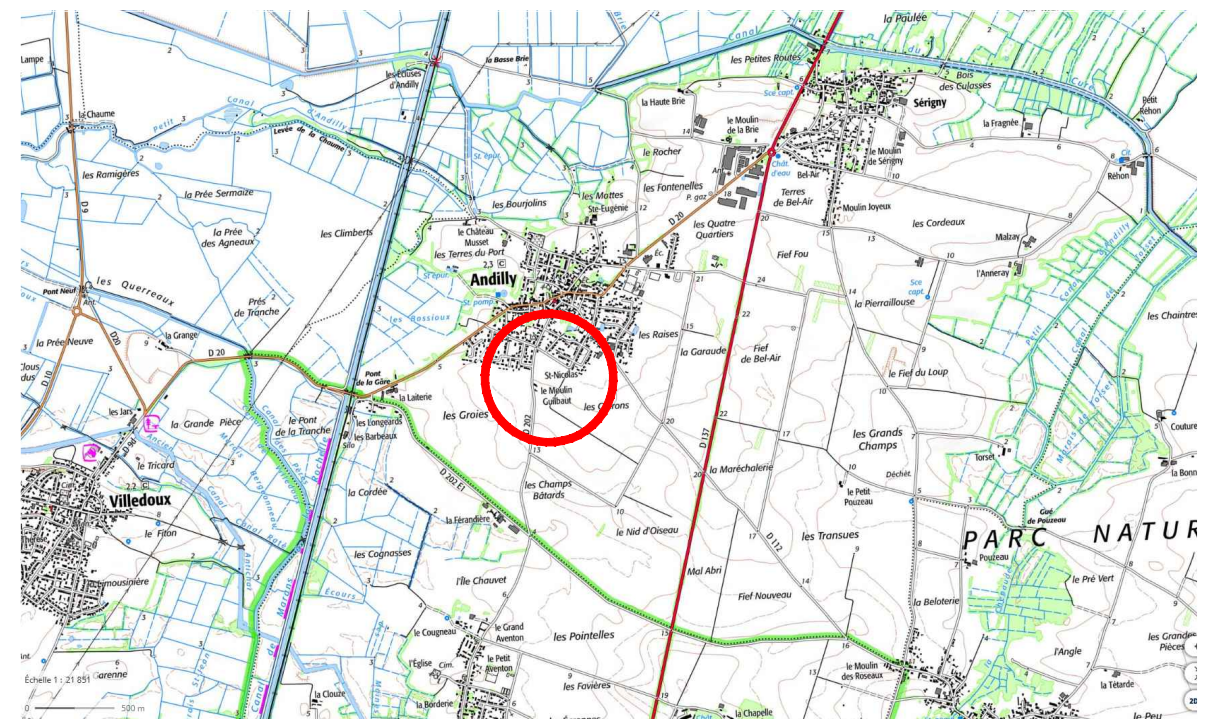


Plan de situation



Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER  
Avenue des Fourneaux  
17690 ANGOULINS SUR MER  
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : [contact@gpm-immobilier.com](mailto:contact@gpm-immobilier.com)

Architectes

G.H.E.C.O. Urbanisme  
13 bis, rue Buffeterie  
17000 LA ROCHELLE  
Tél: 05.46.41.01.92

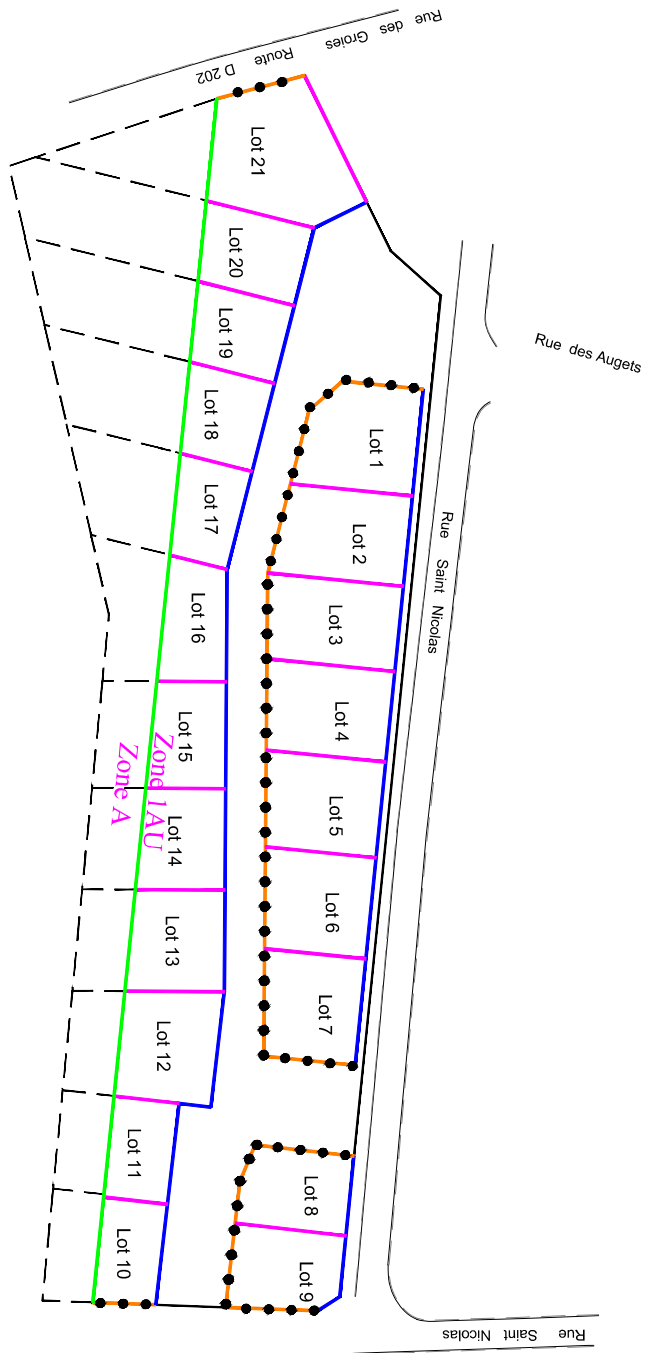
E-mail: [gheco@wanadoo.fr](mailto:gheco@wanadoo.fr)

Géomètre Expert

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES  
54, Rue de Vaugouin  
17000 LA ROCHELLE  
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: [geometres@bcge17.com](mailto:geometres@bcge17.com)

Dispositions réglementaires PLU de la Communauté d'agglomération  
Aunis Atlantique approuvé le 19 mai 2021 - Zones 1AU et A



— Clôture non obligatoire

— Possibilité de clore par un mur plein d'une hauteur maximale de 1,20 m ou mur-début d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur de 1,60m.

— Grillage de couleur foncée d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées.

— mur-début d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur de 1,60m.

— Mur plein d'une hauteur maximum de 1,80m

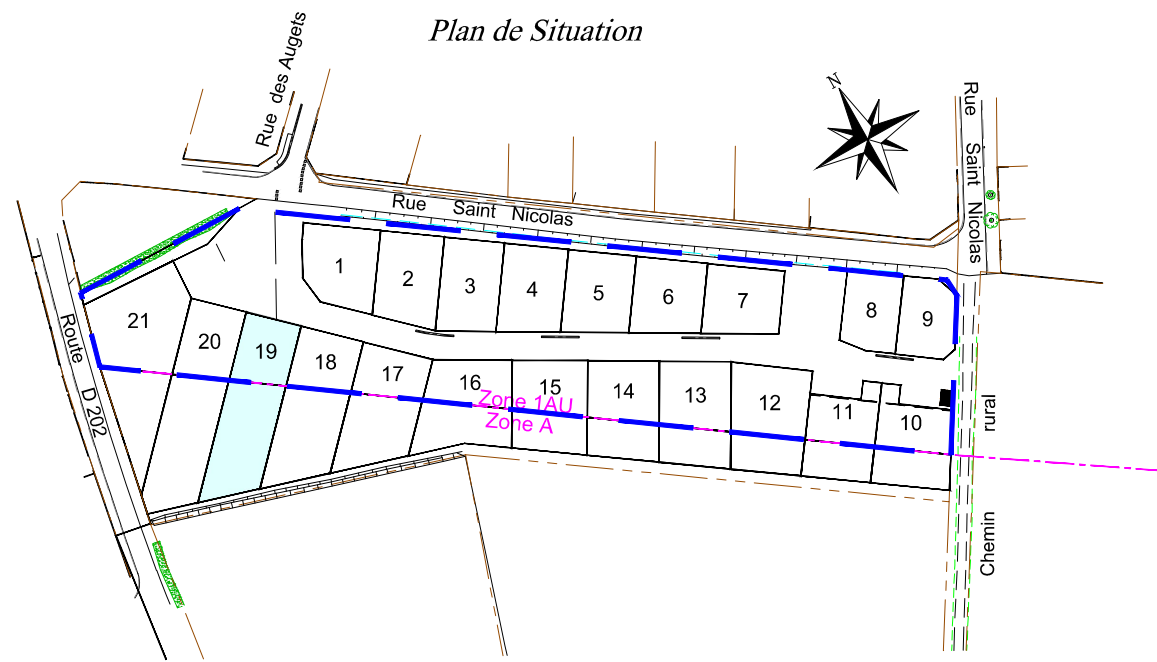
— ou Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement doublée d'une haie vive d'essences locales variées.  
— En extrémités des tronçons, les 3 derniers mètres seront traités avec une clôture identique à celle de la façade rejointe.

— Grillage d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement doublée d'une haie vive d'essences locales variées.

Les haies vives d'essences locales variées seront obligatoirement conforme à la liste d'essence de l'OAP « Listières Urbaines ».

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans le muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1,20 m

Plan de Situation



Echelle : 1/250



- Enrobés
- Béton désactivé ou autre revêtement coloré
- Herbe

- Végétaux hygrophiles
- Massif arbustif bas
- Haie arbustive
- Alignement d'arbres à créer. Position à adapter en fonction des projets des bâtiments.
- Arbres au port étalé ou d'alignement (Charme, Erable champêtre, Frêne commun, saule blanc ou Erable elsrijk, poirier fleurs, charme pyramidal...)

- Accès véhicule au lot - Position obligatoire
- Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/2 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale.
- Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/3 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale.
- Caniveau béton
- Bordure béton
- Altitude terrain naturel (après travaux de viabilité)
- Sens de circulation
- Aire de présentation des conteneurs pour les parcelles opposées au sens de collecte (collecte à droite). Position et dimension à adapter au fonctionnement.

- Lampadaire à poser
- Place de stationnement
- Place de stationnement P.M.R
- Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau)
- Arrivée Eau Potable - Abri compteur
- Coffret EDF
- Boitier de branchement Télécom
- Bassin ou noue
- Borne bois
- Borne OGE implantée
- Borne OGE existante

- Parcelle cadastrale (sans valeur juridique)
- Périmètre du lotissement
- Limite de zone du PLUih

